

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE

35350



Tél. : 02.99.58.80.80.

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 1^{er} octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier jour du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Président.

PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS : M. LEGRAND Jérôme, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Mme PIEDVACHE Malory, Mme TULASNE Vanessa, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BLIN Mathieu, Mme PICCO Danièle, M. DESPRÉS Louis, Mme GENU Catherine, Mme KLEIN Véronique, Mme LARGENT Bernadette, Mme LE BRETON Céline, M. L'HOTELIER Yvon.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme VITIS Sandrine, Mme DONIO Rozenn, Mme POIRCUITTE Aurélie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme TULASNE Vanessa.

DÉLIBÉRATION N°
2026/014

Date de la convocation et
d'affichage : 25/09/2026.

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
17	14	14	14

OBJET : REPAS DES AINÉS – VALIDATION DE L'ORGANISATION DU REPAS

Madame Audrey LE MAREC-FOURY propose au conseil d'administration l'organisation du repas des aînés le dimanche 11 octobre 2026 midi dans la salle de la Chaumière.

Elle rappelle que le repas est gratuit pour les personnes de 72 ans et plus domiciliées sur la commune de LA GOUESNIÈRE. Les accompagnateurs de moins de 72 ans et/ou non domiciliés sur la commune payent directement auprès du traiteur retenu le prix coutant du repas. Elle propose de renouveler ce principe.

Elle présente par ailleurs le menu proposé par le traiteur Saveurs et Gourmandises, sis Parc d'Activité de l'Outre à LA GOUESNIÈRE. Le prix du repas est de 29.00 € HT soit 32.19 € TTC.

Le service sera assuré par les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. qui le souhaitent.

Une animation est prévue pendant le repas. Elle sera assurée par un groupe, géré par deux associations :

- L'association Seagull, sise 14, rue Notre-Dame à Dieppe dont la prestation s'élève à 440.00 €
- L'association Breizh expression, sise 47, rue de la fontaine de Jouvance à Saint-Malo dont la prestation s'élève à 220.00 €

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'organisation du repas du C.C.A.S. le dimanche 11 octobre 2026.
- **VALIDE** la gratuité du repas pour les personnes de 72 ans et plus domiciliées à LA GOUESNIÈRE.
- **VALIDE** le menu présenté au prix de 29.00 € HT soit 32.19 € TTC par personne et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à payer la facture correspondante en fonction du nombre de convives inscrits.
- **ACTE** que les accompagnateurs de moins de 72 ans et/ou hors commune paieront directement leur repas auprès du traiteur au prix coûtant.

- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président M. Jérôme LEGRAND



La secrétaire de séance, Mme Vanessa TULASNE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente